



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
STD/MI

ARRETE PREFECTORAL N° 47-2017-02-23-005

déclarant cessibles, en vue de l'expropriation demandée par la DREAL Nouvelle Aquitaine, les terrains nécessaires au projet d'aménagement de la RN 21, section accès sud de Villeneuve-sur-Lot

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral 2014073-003 du 14 mars 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RN 21, section accès sud de Villeneuve-sur-Lot et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pujols ;

VU la demande de la DREAL Nouvelle Aquitaine en date du 06 décembre 2016 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire pour la commune de Pujols ;

VU les pièces du dossier d'enquête parcellaire transmis le 06 décembre 2016 par la DREAL Nouvelle Aquitaine comportant les plans parcellaires des terrains et bâtiments ainsi que l'état parcellaire ;

VU l'enquête publique parcellaire, s'étant déroulée du 16 janvier 2017 au 02 février 2017 inclus

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 13 février 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés cessibles en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'État, représenté par la DREAL Nouvelle Aquitaine ou de son concessionnaire, les terrains désignés à l'état parcellaire ci-annexé et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la RN 21, section accès sud de Villeneuve-sur-Lot.

ARTICLE 2 :Le présent arrêté sera affiché en mairie de Pujols, par les soins du maire. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne. Il sera notifié par les soins de l'expropriant aux propriétaires concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la DREAL Nouvelle Aquitaine et le maire de Pujols, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AGEN, le 23 FEV. 2017


Patricia WILLAERT

L02 - RN21 Accès Sud de Villeneuve sur Lot Commune de PUJOLS

PUJOLS

PROPRIETE 010

INDIVISAIRES et HERITIERS

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE DECEDEE le 27/06/2005 à PUJOLS

- Madame DELAS Marcelle, née le 27/05/1912 à PUJOLS (47)

Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur BROUAT Jean Roger

INDIVISAIRE DECEDEE le 30/09/09 à VILLENEUVE SUR LOT

- Madame BROUAT Simone Yvette, née le 19/09/1934 à PENNE D'AGENAIS (47), épouse de Monsieur LOMPECH Claude Denis, mariée le 15/07/1955 à PUJOLS (47)
demeurant Camp d'Arfeuille SAINTE COLOMBE DE VILLENEUVE (47300)

HERITIERS

- Madame BROUAT Michèle Nicole, Retraitée, née le 04/09/1948 à PUJOLS (47), épouse de Monsieur REFINE Jean Michel, mariée le 09/09/1967 à VILLENEUVE SUR LOT (47)
Demeurant 21 rue du Pilier Rouge VILLENEUVE SUR LOT (47300)

- Madame BROUAT Claudine, née le 07/05/1941 à PUJOLS(47), épouse de Monsieur MALBERT Pierre
Demeurant 11 rue Armand Fallières VILLENEUVE SUR LOT (47300)

- Monsieur BROUAT Claude
Demeurant Bourgade haute Nord PUJOLS (47300)

- Monsieur LOMPECH Claude Denis, né le 14/02/1936 à SAINTE COLOMBE DE VILLENEUVE (47) Veuf en premières noces et non remarié de Madame BROUAT Simone Yvette
Demeurant 29 rue du Clos de la Briqueterie VILLENEUVE SUR LOT (47300)

- Madame LOMPECH Danièle, épouse de Monsieur DEVECCHI Michel
Demeurant 12 Avenue Charles de Gaulles PUJOLS (47300)

NOTAIRE De la Succession BROUAT

- Maître DESMARAIS André, Notaire,
Boulevard Clémenceau MONTFLANQUIN (47150)

L02 - RN21 Accès Sud de Villeneuve sur Lot Commune de PUJOLS

PUJOLS

PROPRIETE 010 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

Référence cadastrale		Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°				Nature	N°	Empr.m ²	N°
BC	19	T/S	21 624	12	3 561		18 063	
Total en m ²					3 561			